

Plan d'action Outre-mer

2^e période de programmation 2008/2010



Stratégie nationale pour la biodiversité



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

PLAN D'ACTION OUTRE-MER
2ème période de programmation 2009-2010

STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Avril 2009

Stratégie nationale pour la biodiversité

Plan d'action outre-mer

Les plans d'action locaux :

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie-Française
- Réunion
- Wallis-et-Futuna
- Saint-Pierre et Miquelon
- Terres Australes et Antarctiques Françaises

SOMMAIRE

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Plan d'action des collectivités d'outre-mer

Des enjeux majeurs

Les collectivités françaises d'outre-mer appartiennent à huit grandes régions biogéographiques terrestres et marines situées dans les trois océans de la planète, en zones tropicale, équatoriale, australe et antarctique et possèdent, du fait de leur caractère majoritairement îlien, un niveau d'endémisme élevé. La biodiversité présente dans l'outre-mer français constitue ainsi un des principaux enjeux de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Le patrimoine biologique naturel des collectivités françaises d'outre-mer est unique, tant par sa richesse que par sa diversité. Il représente ainsi 98% des vertébrés et 96% des plantes vasculaires présentes en France. Dans tous les groupes, ces collectivités abritent plus d'espèces que la métropole (100 fois plus de poissons d'eau douce, 60 fois plus d'oiseaux, 26 fois plus de plantes et 3,5 fois plus de mollusques endémiques). Avec 3450 espèces végétales vasculaires et 380 animaux vertébrés uniques au monde, elles hébergent, pour ces deux groupes, plus d'espèces endémiques que toute l'Europe continentale.

Cette richesse se retrouve en sus au niveau de chacune de ces collectivités. Neuf d'entre elles sont situées dans un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale dont deux des points chauds de biodiversité marine (Réunion et Nouvelle Calédonie). Ils abritent 60% des espèces terrestres végétales et de vertébrés présentes sur à peine 1,44 % des terres émergées mais ont subi une perte d'au moins 70% de leur couvert végétal originel. 14 des 17 éco-régions françaises sont des collectivités d'outre-mer.

En matière de milieux forestiers, la France est l'un des rares Etats au monde à disposer encore en Guyane d'un grand espace encore largement préservé de forêt primaire équatoriale amazonienne. Elle est l'un des 15 derniers grands massifs de forêt tropicale non encore fragmentés par les activités humaines. Les autres massifs forestiers qui recouvraient antérieurement la Nouvelle Calédonie et la Réunion ont hélas fortement régressé sans avoir cependant encore totalement disparu. Leur richesse biologique impose un effort important pour assurer leur préservation. Le milieu marin associé à ces collectivités dans les trois océans s'étend sur 10 millions de km² (soit la seconde zone économique exclusive dans le monde) et présente une richesse biologique également exceptionnelle avec notamment 55 000 km² soit 10% environ de la totalité des récifs coralliens de la planète (soit au 4ème rang mondial) sur un linéaire de plus de 5 000 km intégrant la seconde plus grande barrière récifale au monde en Nouvelle Calédonie et l'une des très rares doubles barrières à Mayotte, 20% des atolls de la planète en Polynésie française. Il faut y ajouter la richesse des écosystèmes associés, en particulier les mangroves. On ne peut pas enfin ne pas souligner la richesse faunistique et floristique des terres australes et antarctiques, sans oublier l'importance de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon en tant que zone humide de l'écosystème boréal nord-américain, essentielle à la survie des mammifères marins et d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux des terres arctiques sur leurs routes de migration vers le sud.

La biodiversité de l'outre-mer fait ainsi de la France un pays du Nord à forte biodiversité, ce qui lui donne des responsabilités et un horizon particulier de négociation dans les relations Nord-Sud en général et au sein de la convention sur la diversité biologique en particulier : enjeux d'acquisition et de partage des connaissances, importantes ressources génétiques, problématiques de développement, présence de populations traditionnelles, etc. Ces caractéristiques sont à mettre en relation avec la présence forte d'institutions publiques et de recherche ainsi qu'avec un objectif général d'alignement des niveaux de développement sur ceux de la métropole, dans un cadre de dynamiques régionales.

La France s'est engagée vis-à-vis de l'objectif 2010, lors du Sommet mondial pour le millénaire, à Johannesburg (2002), à réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle planétaire. Avec les autres pays européens, elle a aussi décidé d'aller plus loin et de stopper sur l'ensemble de son territoire d'ici 2010 la perte de diversité biologique.

Des états de la biodiversité contrastés

Un grand nombre de ces milieux terrestres et marins demeurent encore très mal connus, tant au niveau des espèces faunistiques et floristiques qui s'y sont développées que de leur fonctionnement en écosystèmes, alors qu'on estime qu'il y a eu plus de 60 fois plus d'extinctions d'espèces dans ces collectivités qu'en métropole au cours des 4 derniers siècles. Ainsi la France est au 6ème rang mondial pour le nombre d'espèces d'oiseaux les plus menacées.

Ce patrimoine biologique naturel des collectivités d'outre-mer, d'une très grande fragilité, est menacé, alors qu'il constitue un capital essentiel pour le développement durable de ces mêmes collectivités. Les menaces qui pèsent principalement sur lui sont dues à plusieurs facteurs d'origine anthropique, à savoir le développement de l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture, l'exploitation minière et forestière, la construction d'infrastructures, les aménagements touristiques, les pollutions induites, l'invasion d'espèces exotiques, le changement climatique, etc.

Il est à noter cependant que la modification et la destruction des habitats naturels induites par la compétition dans l'occupation de l'espace sur des territoires le plus souvent exigus et ne pouvant être échangés ne sont pas systématiques et générales et que la biodiversité est encore intacte dans certaines collectivités. Ainsi en Nouvelle Calédonie, 80% des récifs coralliens sont à ce jour encore préservés ; 30% des habitats naturels de la Réunion également et, d'une manière générale, les écosystèmes d'altitude de nombreuses îles aux reliefs accidentés. Naturellement, ces milieux nécessitent la mise en oeuvre d'un travail d'amélioration de la connaissance et de suivi en vue d'assurer leur protection et leur gestion durable. L'exploitation des ressources et des espaces naturels jusqu'à aujourd'hui n'a pas été pensée dans un cadre de développement durable, d'où l'extinction de nombreuses espèces du fait de l'occupation sans précaution des milieux naturels, les pollutions induites comme celles liées par exemple au mercure en Guyane ou aux pesticides aux Antilles, le bétonnage des rivages et l'utilisation qui perdure par endroit des coraux comme matériaux de construction, la banalisation des paysages, sans oublier le commerce licite ou illicite de la faune et de la flore au niveau local et international.

Ce mécanisme d'extinction a été et est accentué par l'extrême dépendance entre elles des espèces constitutives des écosystèmes insulaires. Il y a de ce fait une hypersensibilité de ces milieux naturels, avec un effet domino provoquant à la suite de la disparition de l'une de ces espèces, celle des autres espèces vivant en relation avec elle, de par l'activité humaine ou du fait de l'introduction volontaire ou involontaire d'espèces exogènes, par exemple à des fins de lutte « biologique » parfois contre d'autres espèces antérieurement elles-mêmes introduites. De nombreuses forêts d'outre-mer sont ainsi aujourd'hui peu à peu remplacées par des formations mono-spécifiques envahissantes venues de l'extérieur comme l'île de Tahiti avec *Miconia calvescens*. On peut évoquer également le développement des espèces végétales résistantes au broutage au détriment des espèces endogènes non résistantes suite à l'introduction des bovins, chèvres et cerfs ou bien encore la disparition de 42 espèces d'escargots endémiques en Polynésie française depuis 1972 du fait d'un escargot exogène introduit pour lutter contre un autre prédateur. 40 des 45 espèces endémiques d'escargots aux îles Gambier sont aujourd'hui éteintes.

Le changement climatique dont on est aujourd'hui certain qu'il va se produire au cours du XXIème siècle ne manquera pas d'influer également sur la biodiversité d'outre-mer, de par la modification des zones climatiques, l'élévation attendue du niveau de la mer au niveau des zones littorales à l'interface terre-mer et notamment des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés, de la salinisation des eaux souterraines induite et de l'augmentation prévisible des phénomènes climatiques extrêmes comme les cyclones (et glissements de terrains associés) et les tsunamis. Il convient donc d'anticiper, autant que faire se peut, ces évolutions prévues.

Souvent enfin, les savoirs traditionnels connus des autorités coutumières ou des communautés autochtones ont été négligés et pas ou peu pris en compte dans le cadre des politiques publiques nationales et locales menées en matière de développement économique . Une meilleure association de ces autorités et communautés, là où elles existent, doit être envisagée pour intégrer aux savoirs scientifiques et économiques modernes une approche pragmatique traditionnelle généralement plus respectueuse dans son esprit et dans les faits des milieux naturels. Sur le plan scientifique, un

énorme travail de recherche reste à faire : de nombreux groupes ne sont pas inventoriés ; l'essentiel des récifs coralliens du Pacifique demeure inconnu. Une revalorisation de certaines formations scientifiques est à accomplir pour permettre de répondre aux besoins (déficit alarmant en matière de taxonomie par exemple).

La biodiversité, au coeur du développement durable des collectivités d'outre-mer

Les écosystèmes naturels exploités de façon extensive, leurs fonctions de production, de régulation et d'épuration, et les espèces sauvages et cultivées qu'ils hébergent jouent un rôle majeur dans les économies locales et le développement durable des collectivités d'outre-mer. La pêche, le renouvellement de la fertilité des sols pour l'agriculture, la lutte contre l'érosion des sols, les activités de cueillette, la chasse, le fonctionnement des cycles de l'eau, la qualité des sites naturels et des paysages pour le tourisme, la protection contre les catastrophes naturelles dépendent en premier lieu d'une gestion durable des écosystèmes et de la conservation à l'état naturel d'espaces écologiquement fonctionnels. La dépendance entre le développement économique et le renouvellement des ressources vivantes en milieu insulaire pose des difficultés particulières, liées à l'impact direct et rapide des compartiments de l'écosystème les uns sur les autres et sur les pratiques d'exploitation (gestion des bassins versants et exploitation du lagon ; gestion des mangroves et des pêcheries ; gestion des forêts, cycles de l'eau et approvisionnement des villes etc.). Ces situations requièrent des solutions intégrant explicitement tous les aspects dans le cadre d'approches par écosystèmes.

Une connaissance scientifique à traduire en outils d'action

L'extraordinaire diversité des milieux et des espèces de l'outre-mer français a fait depuis longtemps l'objet d'une recherche scientifique importante, parfois sans équivalent, notamment dans les domaines des inventaires, de la systématique et de l'écologie fonctionnelle. Les institutions nationales de recherche y sont bien représentées (MNHN, IRD, CIRAD, CNRS, IFREMER, INRA, ainsi que plusieurs institutions scientifiques étrangères). Une connaissance précieuse, parfois empirique, s'est développée en biologie et techniques de conservation et de restauration de certains habitats et espèces. Cependant, cette connaissance opérationnelle reste à compléter et à mieux intégrer aux instruments généraux de protection et de gestion, qui doivent être consolidés au travers d'approches mieux organisées sur l'ensemble de l'outre-mer. En particulier, un inventaire et une cartographie des habitats, une hiérarchisation des priorités de conservation en matière d'espèces et d'habitats, des indicateurs de résultats et des bilans réguliers sont à développer. Ces éléments doivent permettre une meilleure priorisation des actions envisagées par les plans locaux pour enrayer l'érosion de la biodiversité d'ici 2010, et définir les objectifs prioritaires pour la période suivante.

Des instruments et des moyens de conservation et gestion durable variés, à développer et systématiser

Deux situations existent en matière de compétence sur la biodiversité dans l'outremer français :

- dans les départements d'outre-mer, la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon, la collectivité départementale de Mayotte, le Territoire des terres australes et antarctiques Françaises, l'Etat demeure le principal garant de la conservation de la nature. Les collectivités territoriales peuvent également prendre des initiatives en faveur de la conservation de la nature, en particulier dans le cadre des lois relatives à l'organisation décentralisée de la République et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La zone économique exclusive (ZEE) est placée sous l'autorité de l'Etat mais sa gestion dans les départements d'outre-mer est confiée aux régions ;
- dans les collectivités d'outre-mer disposant d'un statut d'autonomie interne particulier (Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna), la conservation de la biodiversité est avant tout une compétence locale. Les autorités territoriales adoptent leurs propres lois et instruments en la matière,

en s'inspirant ou non des dispositions inscrites dans les lois nationales. Les moyens mis en oeuvre pour la conservation et gestion durable de la biodiversité dans les collectivités d'outre-mer sont dès lors diversifiés et reprennent, sauf dans le Pacifique et parfois dans le cadre des dispositions spécifiques prescrites par la loi, les outils utilisés en métropole. Certaines collectivités souffrent

d'insuffisances (faible étendue des espaces protégés ; certains habitats non couverts ; faibles moyens pour la police de la nature). Le flux de financements disponibles pour la conservation et gestion durable de la biodiversité demeure insuffisant par rapport aux enjeux identifiés et dépend avant tout des financements publics. Des ressources complémentaires alternatives devraient être recherchées. Enfin, la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles doit être renforcée, notamment pour celles ayant un fort impact sur les milieux et les espèces et/ou pouvant contribuer financièrement à la conservation (tourisme).

Les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 ¹de la Constitution ne sont pas concernées par les dispositions communautaires en matière de protection des espèces et des habitats. La mise en place d'un cadre équivalent d'action est à encourager.

Ces collectivités sont désormais sensibilisées à la nécessité d'intégrer dans leurs politiques de développement les nécessaires préservation et gestion durable de la biodiversité. Cette dernière leur apparaît de plus en plus comme le patrimoine dont elles disposent et qui seul, peut leur permettre sur le long terme d'assurer leur survie et leur bien être. Aussi, manifestent-elles de plus en plus un intérêt à l'amélioration de la connaissance à leur égard, en vue de permettre, à travers sa protection et sa valorisation, la définition et la mise en oeuvre de façon pérenne d'un développement équilibré sur les plans économiques et sociaux de leurs territoires et de leurs populations (certaines ont ainsi élaboré un agenda 21 : Guadeloupe, Réunion ou s'engagent sur cette voie comme en Guyane). Il convient que l'Etat accompagne ces évolutions. De même, un travail pédagogique d'explication et de communication est nécessaire pour faire partager, s'approprier et intégrer en leur for intérieur par l'ensemble des acteurs concernés et des populations la nécessité de la protection et de la gestion durable de ce bien collectif qu'est la biodiversité de leur collectivité pour définir ensemble leur devenir.

Un plan d'action pour définir les modalités d'action et les objectifs pratiques de la stratégie nationale pour la biodiversité dans l'outre-mer français

Aux côtés des engagements sectoriels pris au niveau des départements ministériels, la mise en oeuvre des orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité donne une large part à l'élaboration et à la mise en oeuvre locale de cadres d'action.

A ce titre, le plan d'action outre-mer est constitué par :

• **Un cadre transversal d'objectifs et d'actions**, selon cinq axes, qui reprend les objectifs de la SNB et ses modalités d'action ainsi que le programme de travail sur la biodiversité insulaire développé dans le cadre de la convention sur la diversité biologique.

1/ Renforcer les instruments de conservation et de gestion durable de la biodiversité et leur financement :

- Compléter le réseau d'espaces protégés d'ici 2010 ;
- Compléter le dispositif de protection des espèces d'ici 2010 ;
- Mettre en place des mesures de conservation de la diversité génétique ;
- Réduire l'utilisation abusive des ressources biologiques et son impact sur la diversité biologique ;
- Renforcer les actions de lutte contre les invasions biologiques ;
- Développer des outils innovants de conservation et de gestion durable ;

2/ Mobiliser les acteurs économiques, les collectivités territoriales, les citoyens et la recherche sur la conservation de la biodiversité ;

3/ Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs d'activités pour en réduire les impacts négatifs à son égard et encourager les pratiques favorables à la biodiversité ;

4/ Améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité ;

¹ Les collectivités visées sont : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, Wallis et Futuna ainsi que la Nouvelle Calédonie

5/ Coordonner la mise en oeuvre des plans d'action territoriaux des collectivités d'outre-mer et développer la coopération régionale en matière de biodiversité.

*(Le détail des actions est présenté en **annexe**).*

• **Les plans territoriaux** établis dans chacune des collectivités d'outre-mer, servant de base à la programmation annuelle des activités de conservation et gestion durable de la biodiversité et pouvant être réajustés tous les deux ans, comme tous les plans d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité. Chacun fait l'objet chaque année d'un bref bilan d'activité et en 2008 et 2010 d'un rapport plus détaillé des résultats et des avancées.

Les plans locaux sont intégrés dans leur intégralité au présent document. Pour chacun d'eux il est possible de mettre en lumière un point particulier :

- La Martinique et la Guadeloupe ont arrêté en janvier 2005 leur stratégie locale pour la biodiversité, avec des plans d'action contenant chacun 59 mesures. Deux d'entre elles ont trait à l'observation et la protection des tortues et cétacés. Ces actions accroîtront la connaissance des grands animaux marins fréquentant ces eaux, et permettront de fixer les modalités de création d'un sanctuaire étendant les zones classées en réserve. Elles débouchent naturellement sur la coopération internationale à l'échelle du bassin des Caraïbes, d'autant que la Guadeloupe est le siège de l'association support du centre d'activité régional du protocole « aires protégées et vie sauvage » (ou protocole SPAW) issu de la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, servant de référence au Programme des Nations Unies pour l'Environnement de la région des Caraïbes.

- En Guyane, 76 actions composent le plan que ce département a élaboré en juin 2005. Elles s'appuient notamment sur un réseau d'espaces naturels protégés complété en 2007 par la création du parc amazonien de Guyane, qui a fait l'objet d'un chapitre particulier de la loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux. La loi citée comporte en particulier des dispositions sur le partage des ressources génétiques et sur l'association des communautés autochtones. La mise en œuvre concrète de ce chapitre particulier dans le cadre de la future charte du parc en sera l'aboutissement.

- Un autre projet de parc national a été également concrétisé à la Réunion en 2007, partie intégrante des 45 mesures du plan d'action que cette collectivité a finalisé en septembre 2005. Comme en Guyane, l'appropriation par les collectivités locales est essentiel compte tenu de l'importance de sa superficie comparée au territoire du département. Aussi, la finalité de ces parcs va-t-elle au delà de la seule préservation des espaces naturels et des espèces qui y vivent : elle doit englober tout autant les conditions de vie et le développement des populations qui vivent dans ces régions.

- Pour rester dans l'océan indien, Mayotte a présenté en juillet 2005 un plan d'action pour la biodiversité comportant 95 mesures. Pour ces actions, terrestres comme marines, la collectivité a prévu un volet de surveillance et de police en accompagnement du volet du développement local. Il faut également souligner le rôle qu'elle entend faire jouer à l'éducation, bien compréhensible dans la mesure où 60 000 enfants y sont actuellement scolarisés.

- Dans le Pacifique enfin, la Polynésie française est bien connue pour ses nombreux atolls et ses îles hautes répartis sur un espace grand comme l'Europe. Les terres émergées y sont en revanche peu étendues, d'où l'accent porté ici sur la problématique des plantes envahissantes parmi les 38 projets du plan d'action remis en mars 2006.

- Autre collectivité polynésienne, Wallis et Futuna a fait parvenir en mai 2006 un plan d'action qui souligne le besoin de compléter les inventaires de flore et faune de cet archipel, mais aussi la connaissance des milieux aquatiques terrestres et des ressources en eau douce, dont la préservation repose en partie sur la sensibilisation au quotidien des populations intéressées.

- Le plan d'action sur la biodiversité de la Nouvelle Calédonie remis en mai 2005 synthétise 21 mesures issues des plans d'action développés par le gouvernement néo-calédonien et les trois Provinces. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de différents sites du récif corallien de Nouvelle Calédonie et es écosystèmes associés est l'une d'entre elles. Mais il y a lieu de signaler deux autres mesures concernant la conservation des forêts sèches et le programme pérationnel de prévention et de lutte contre les feux de brousse, qui rappellent les enaces pesant sur la biodiversité du fait des pressions anthropiques permanentes et concluent à la nécessité d'une gestion durable de ces espaces.

- Les autorités de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et des collectivités des terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont transmis leurs plans d'action territoriaux respectivement en 2007 et début 2009 ; ceux-ci s'intègrent maintenant dans le plan d'action outre-mer. A Saint-Pierre et Miquelon, des actions de connaissance et de protection des espèces sont notamment prévu, ainsi que la création d'une réserve naturelle sur le site du Grand Colombier. Autre projet majeur, la mise en place d'une Maison de la Nature, centre d'information et d'éducation à l'environnement et centre de ressources, qui permettra de sensibiliser le public, favorisera les débats citoyens, et consolidera la structuration des projets en faveur de la biodiversité. Le plan d'action des TAAF couvre à la fois les zones antarctique et sub-antarctique, mais aussi les Iles Eparses (Tromelin, Juan de Nova, archipel des Glorieuses, Bassas de India, Europa) qui constituent maintenant le 5^{ème} district des TAAF. Ce plan d'action met notamment l'accent sur la prévention et la gestion des espèces envahissantes qui représentent l'un des problèmes majeurs dans les TAAF, ainsi que sur l'amélioration des connaissances et la protection des Iles Eparses.

En citant un ou quelque(s) exemple(s) par collectivité, l'objectif ne consiste pas à donner à cette action ou à ces actions une primauté sur l'ensemble des actions à mener, d'autant que la majorité de l'outre-mer français étant insulaire, des problématiques communes sont évidemment présentes : elles nécessitent de la coordination et des échanges d'expériences entre ces collectivités, comme ceux développés dans le cadre de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR), mais aussi dans leurs espaces régionaux, facteur d'intégration avec les communautés et Etats voisins.

Toutes ces actions, et les outils qui sont décrits, notamment la création d'espaces protégés, ne doivent pas occulter l'ambition première de ces plans qui est de sensibiliser les acteurs ainsi que les populations d'aujourd'hui et de demain au thème de la préservation et gestion durable de la diversité biologique, afin de l'intégrer à leur démarche et à leur mode de vie.

Annexe

CADRE D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS POUR CONSERVER ET GERER DURABLEMENT LA BIODIVERSITE DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS

La conservation et la gestion durable de la biodiversité dans les collectivités d'outre-mer français requièrent de mesures spécifiques présentées dans les pans d'action territoriaux. Cependant, certaines thématiques sont communes à l'ensemble de ces collectivités.

Le cadre d'objectifs et d'actions pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité de l'outre-mer français a vocation à assurer la cohérence entre les plans d'action territoriaux, à favoriser les actions communes et à donner à chaque acteur une vision globale des éléments contribuant à enrayer l'érosion de la biodiversité de l'outre-mer français.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'importance en particulier des plans territoriaux a été confortée et des moyens financiers supplémentaires pour leur mise en œuvre ont été décidés.

Le cadre d'objectifs et d'actions est constitué de 5 axes d'objectifs et d'actions :

A/ RENFORCER LES INSTRUMENTS DE CONSERVATION ET GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE ET LEUR FINANCEMENT

- **Compléter le réseau d'espaces protégés d'ici 2010, en privilégiant les habitats considérés comme prioritaires du fait de leur richesse biologique patrimoniale, des pressions qui s'y exercent et des fonctions qu'ils assurent**
 - 1- Désigner dans chaque collectivité des espaces protégés présentant une importance particulière pour la diversité biologique (forêts, récifs coralliens et lagons, mangroves, zones humides, rivières) et représentatifs de l'ensemble des habitats naturels qui y sont présents ;
 - 2- Assurer le suivi et le financement de la gestion de ces espaces protégés et renforcer la « connectivité » écologique entre eux ;
 - 3- Renforcer dès 2009 la gestion des aires protégées des départements et collectivités d'outre-mer par un renforcement des moyens des gestionnaires, la mise en place d'un réseau de gestionnaires et la coordination de leurs actions ;
 - 4- Encourager et soutenir de nouveaux projets de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

- **Compléter le dispositif de protection des espèces d'ici 2010**
 - 1- Etablir la liste des espèces menacées prioritaires pour la conservation et la restauration à partir de la liste mondiale des espèces en danger critique d'extinction de l'UICN, en l'ajustant au vu des résultats des dernières études scientifiques et en prenant en compte par ailleurs les approches socio-économiques et culturels des espèces de faune et de flore considérées.
 - 2- Elaborer les plans de restauration correspondants, assurer leur financement et leur mise en œuvre ;
 - 3- Assurer le suivi global de l'état des espèces et l'évaluation des plans de restauration ;
 - 4- Faire aboutir le projet de sanctuaire marin de la Caraïbe française dans le cadre de la convention Cartagena de Indias et de son protocole d'application SPAW.

- **Mettre en place des mesures de conservation de la diversité génétique**
 - 1- Inventorier les espèces sauvages ou domestiques dont les niveaux infra-spécifiques nécessitent des mesures de conservation, mettre en place des périmètres de conservation in situ et compléter les banques de gènes ;
 - 2- Valoriser les savoirs locaux et pratiques traditionnelles liés aux ressources génétiques ;
 - 3- En articulation avec les travaux en cours de la Convention sur la diversité biologique, dresser l'état des lieux des études et travaux déjà engagés sur ce point et lancer une étude sur la faisabilité et la pertinence de la mise en place d'un régime d'accès et de partage des avantages liées aux ressources génétiques.

- **Réduire l'utilisation abusive des ressources biologiques et son impact sur la diversité biologique**
 - 1- Assurer la gestion durable des ressources côtières dans les milieux littoraux (récifs coralliens, mangroves, lagons, zones humides) : pêche, méthodes d'aquaculture durable, encadrement de la plaisance, ... ;
 - 2- Renforcer dès 2009 les moyens de l'Ifreco pour une action soutenue en faveur des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés ;
 - 3- Limiter l'exploitation des forêts naturelles et utiliser des méthodes d'exploitation durable ;
 - 4- Assurer de façon durable en milieu rural le renouvellement de la fertilité des sols et le renforcement de la lutte contre l'érosion ;
 - 5- Compléter le système de contrôle pour qu'aucune espèce de flore et de faune sauvage inscrite dans les annexes de la CITES ne soit menacée par le commerce international ;
 - 6- Renforcer la régulation des prélèvements légaux de faune sauvage sur les espèces les plus exploitées ou les plus menacées, afin d'assurer le renouvellement des populations, et lutter contre le braconnage ;
 - 7- Renforcer à partir de 2009 les moyens humains de la police de la nature exercée par les établissements publics présents dans les départements et collectivités d'outre-mer (parcs nationaux, ONF, ONCFS et ONEMA) et des douanes pour assurer une mise en œuvre efficace des réglementations ;
 - 8- Mobiliser les savoirs traditionnels et locaux dans les dispositifs de conservation et gestion durable de la nature.

▪ **Renforcer les actions de lutte contre les invasions biologiques**

- 1- Engager dès 2009 la mise en place progressive d'un dispositif de prévention, gestion et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; en particulier :
- 2- Etablir des critères de sélection et produire une liste des espèces invasives qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes devant être traitées en priorité ; mettre en place les plans de lutte correspondants ;
- 3- Maîtriser les voies de passage des principales espèces invasives par la mise en place de mesures de détection et d'intervention rapide, améliorer la prévention de l'introduction d'espèces envahissantes par l'établissement de listes restrictives des espèces pouvant être introduites sans risque.

• **Développer des outils innovants pour la conservation et gestion durable**

- 1- Compléter et renforcer les instruments juridiques et coutumiers ;
- 2- Développer l'application des outils financiers existants ; Mettre en place une mission d'identification des mécanismes de financement durable pour la préservation et la gestion de la biodiversité de l'outre-mer français intégrant notamment la mise en place d'un outil fiscal de solidarité nationale; explorer les possibilités de partenariats y compris financiers avec des acteurs privés, notamment dans le secteur du tourisme, de l'industrie, des mines, ... ;
- 3- Engager ou soutenir la mise en place à partir de 2012 d'un dispositif s'inspirant des principes du réseau Natura 2000 dans les départements et collectivités d'outre-mer ;
- 4- Mettre en place dès 2010 un outil d'animation de la gestion de la biodiversité terrestre insulaire d'outre-mer sur le modèle de l'Ifreco, avec une coordination nationale et des comités locaux.

BI MOBILISER LES ACTEURS ECONOMIQUES, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES CITOYENS ET LA RECHERCHE SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

- 1- S'assurer de la mise en place et du fonctionnement pérenne, pour chaque plan d'action local outre-mer, d'une structure chargée du pilotage et du suivi du plan d'action ainsi que de la communication sur ses objectifs, activités et résultats ;
- 2- Compléter les actions de sensibilisation, d'éducation, de communication et de formation sur la biodiversité vers les acteurs clefs pour la biodiversité (acteurs économiques, scolaires, responsables élus, visiteurs, ...) ;
- 3- Renforcer l'éducation sur la gestion durable de la biodiversité dans le cadre de la formation continue et dans les établissements scolaires (niveaux primaire, secondaire et supérieur) ;
- 4- Organiser des séminaires d'échanges croisant la conservation et la gestion durable de la biodiversité avec des sujets de société (santé, tourisme, pêche, agriculture, aménagement, changement climatique, etc.) ;
- 5- Favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques à dimension culturelle (liens entre diversité du vivant, alimentation, paysages, sites, etc) ;
- 6- Construire et renforcer les partenariats d'action entre l'Etat, les autorités locales, les autres acteurs publics et privés ou du monde associatif ;
- 7- Renforcer et pérenniser les capacités des associations ultra-marines de protection de la biodiversité ;

- 8- Soutenir les collectivités d'outre-mer pour qu'elles deviennent des pôles régionaux de connaissance, de recherche et d'expertise dans leur région biogéographique.

C/ INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LES SECTEURS D'ACTIVITE POUR EN REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS A SON EGARD ET ENCOURAGER LES PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

- 1- Renforcer la prise en compte de la biodiversité en amont de la planification urbaine et des infrastructures, notamment de transports, afin de réduire le taux de perte et de dégradation des habitats naturels (porter à connaissance, évaluation environnementale) ;
- 2- Adopter une approche de planification territoriale, intégrant une prise en compte de l'ensemble des éléments constitutifs des écosystèmes (« de la forêt à la rivière », « de la montagne au lagon ») ;
- 3- Explorer les possibilités de mécanismes de compensation et de réparation des dommages écologiques ;
- 4- Encourager l'éco-tourisme et les activités touristiques respectueuses des sites naturels, des paysages et des écosystèmes et favoriser la participation financière du secteur du tourisme à la gestion des espaces protégés ;
- 5- Renforcer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité en promouvant des productions respectueuses de la biodiversité, en mettant en œuvre des plans d'utilisation des terres prenant en compte la conservation des « infrastructures écologiques » et des sites importants pour la biodiversité, en mobilisant davantage enfin les financements en faveur de la diminution de l'usage des pesticides, de la réduction des pollutions diffuses par les nitrates et de l'appui à l'agriculture biologique ;
- 6- Mettre en place la planification et la conformité des activités extractives dans les DOM et inciter les COM à faire de même une planification en concertation avec les communautés concernées afin de mieux gérer les impacts sur les milieux et de réduire les pollutions induites par l'activité minière sur la biodiversité par la gestion intégrée des bassins versants (y compris micro-bassins) et des mesures de prévention de l'eutrophisation ;**
- 7- Développer les méthodes de foresterie durable, avec une attention particulière aux questions de conservation des couverts naturels, d'utilisation d'espèces indigènes, de prévention et lutte contre les espèces invasives, de lutte contre l'érosion et d'impact sur les régimes hydriques ;**
- 8- Compléter les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées ;
- 9- Renforcer la gestion des déchets ;
- 10-Réaliser des études sur le rôle économique de la biodiversité et mettre en place des mesures incitatives (analyses coûts-avantages des mesures de protection ; valorisation des services environnementaux rendus) ;

D/ AMELIORER LA CONNAISSANCE OPERATIONNELLE SUR LA BIODIVERSITE

- 1- Achever les inventaires écologiques (dont ZNIEFF dans les DOM , SPM, Saint Martin et Mayotte) ;
- 2- Compléter l'inventaire des habitats naturels terrestres par collectivité et progresser dans la cartographie de ces habitats ainsi que l'analyse de leur état ;
- 3- Compléter l'inventaire des espèces terrestres par collectivité et progresser dans la cartographie de leur distribution ainsi que l'analyse de leur état ;
- 4- Développer un inventaire des ressources marines biologiques d'outre-mer (y compris espèces et habitats) ;
- 5- Construire un ou des systèmes d'information sur la biodiversité d'outre-mer ainsi qu'un ou des observatoires permettant le suivi de cette biodiversité, concourant tous à la diffusion et à l'échange d'informations ;
- 6- Mettre au point et actualiser un annuaire des compétences en matière de biodiversité dans l'outre-mer français (recherche, associations, etc.) ;
- 7- Renforcer les moyens de recherche scientifique et s'assurer dès 2009 de la possibilité de soutien spécifique de l'ANR aux appels d'offres d'ERA NET BIOME ;
- 8- Renforcer les moyens en doctorants et post-doctorants dédiés à la biodiversité en outre-mer ;

E/ COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION TERRITORIAUX DES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER ET DEVELOPPER LA COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE BIODIVERSITE

- 1- Assurer dès 2009 les moyens nécessaires aux collectivités d'outre-mer pour la mise en œuvre et la révision des plans d'action locaux pour la biodiversité outre-mer, dans le respect de leurs compétences respectives ;
- 2- Encourager les collectivités qui n'auraient pas encore de plans d'action territoriaux à en élaborer ;
- 3- Proposer des instruments communs de mise en œuvre et de suivi des plans d'action locaux ;
- 4- Mettre l'accent, dans le cadre de chaque plan d'action local, sur les actions relevant de thèmes transversaux, capitaliser les résultats et produits obtenus et assurer leur valorisation et diffusion régionale et internationale ;
- 5- Organiser chaque année une mise en commun des avancées et des résultats obtenus pour chacun des plans d'action locaux et élaborer ensemble les perspectives et priorités de programmation du plan d'action national ;
- 6- Intégrer les résultats et avancées du plan d'action national outre-mer et des plans d'action locaux dans les rapports d'activités de la stratégie nationale pour la biodiversité ;
- 7- Développer et renseigner des indicateurs sur la biodiversité outre-mer, en prenant en compte les démarches locales ou transversales déjà engagées, et publier périodiquement les résultats ; à cette fin, renforcer progressivement à partir de 2009 les moyens disponibles pour chaque collectivité d'outre-mer pour y permettre la définition puis la mise en oeuvre d'indicateurs adaptés ;

- 8- Favoriser l'échange d'informations sur les programmes de travail de la Convention pour la diversité biologique ;
- 9- Mettre en œuvre les recommandations et décisions adoptées dans le cadre des conventions internationales et participer aux actions développées dans le cadre des conventions des mers régionales ;
- 10-Accroître la part des fonds de coopération régionale dédiée aux actions en faveur de la biodiversité.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales
<http://www.interieur.gouv.fr>